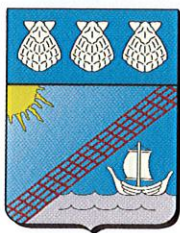




Le 6 février 2019



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 42/2019 - ST

DEMI-CHAUSSÉE

RUE RAYMOND GRANSART / PLACE GAMBETTA

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

Vu les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant les travaux de liaison entre la chambre France Telecom et la chambre de la fibre à l'intersection de la « rue Raymond Gransart et la place Gambetta » à Saint-Pierre d'Oléron par l'entreprise BOUYGUES – 7, rue Raymond Baillou – 17800 PONS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 14 au vendredi 1^{er} mars 2019, la circulation se fera en demi-chaussée à l'intersection de la « rue Raymond Gransart et la place Gambetta » à Saint-Pierre d'Oléron.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

Pour le maire,
l'adjoint,
Françoise MASSÉ

Le Maire,
Christophe SUEUR

Mairie de ST-PIERRE d'OLÉRON
Charente-Maritime

7 FEV. 2019